

## AVIS aux usagers

La Direction Générale de l'Office National d'Identification (ONI) porte à la connaissance des ressortissants des pays hors CEDEAO de la prorogation du délai de validité du Titre Provisoire de Séjour au **1er février 2018, délai de rigueur.**

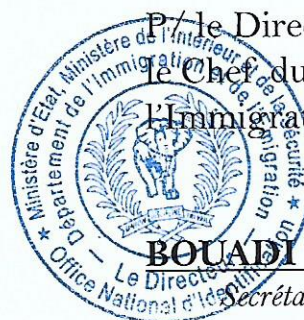
Par conséquent, seule la carte de résident biométrique sera valable et exigée à tout ressortissant hors CEDEAO pour l'accomplissement de tous les actes de la vie courante.

Tout contrevenant à cette mesure ou tout ressortissant hors CEDEAO vivant régulièrement en Côte d'Ivoire au-delà de trois (3) mois depuis sa date d'entrée sur le territoire sans titre de séjour, ou n'ayant pas renouvelé le titre provisoire de séjour arrivé à expiration à la date de démarrage de la délivrance de la carte de résident biométrique, **sera soumis au paiement d'une pénalité conformément à la réglementation en vigueur.**

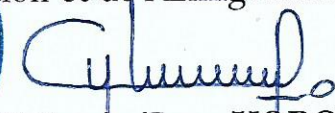
Par ailleurs, la Direction Générale tient à rappeler que des récépissés de demande de carte de résident valable pour trois (3) mois sont délivrés au Centre de demande de la carte de résident sis aux II Plateaux Vallons derrière le Commissariat du 12ème Arrondissement.

Pour toute information complémentaire, prière appeler au 00 (225) 20 00 48 76 ou consulter le site web de l'ONI ([www.oni.ci](http://www.oni.ci)).

*Fait à Abidjan, le 28 décembre 2017*



P./le Directeur Général et P.O  
le Chef du Département de  
l'Immigration et de l'Emigration

  
**BOUADI T. Lucie Epse YOBOUE**  
Secrétaire Général de Préfecture